

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
FO-1 - Acquisition de la parcelle AI 1067 située à l'angle de la rue Diderot et du passage Balzac à M. et Mme ZUKA

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT :** Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la voirie de la rue Diderot et du relevé réalisé par le géomètre, il a été constaté qu'une portion du trottoir empiète sur la parcelle cadastrée AI 301, appartenant à M. et Mme ZUKA, située 53 rue Diderot.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 1067, identifiée comme le lot B sur le plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé avec M. et Mme ZUKA pour une cession à l'euro symbolique, au profit de la Ville.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :  
FO-1 - Acquisition de  
la parcelle AI 1067  
située à l'angle de la  
rue Diderot et du  
passage Balzac à M.  
et Mme ZUKA

- Approuve l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AI 1067 pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise également que suite à cette acquisition, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

